

DEMANDE DE PROPOSITION

LFPS – GUI- 2020-9157879

25/04/2020

UNITED NATIONS CHILDREN’S FUND (UNICEF) en Guinee

Lance une demande de proposition pour :

La mise en place d’un Accord à Long Terme « LTA Support et maintenance des équipement VOIP cisco et du serveur de facturation Phonex»

IMPORTANT – INFORMATION ESSENTIELLE

La date limite de réception des offres est fixée au Lundi 18 Mai 2020 à 15 heures 00.

Toutes les offres reçues après la date et heures indiquées ou envoyées à toute autre adresse, seront rejetées.

Monnaie de soumission : GNF

Terme de paiement : dans les 30 jours après réception de la facture.

Cette demande de proposition est ouverte.

Il est important de lire toutes les dispositions de la Demande de Proposition, pour assurer la meilleure compréhension des conditions requises par l'UNICEF et pouvoir présenter une proposition en conformité et complète avec TOUTES LES PIECES DEMANDEES. Notez qu'à défaut d'être en conformité, toute proposition pourra être invalidée.

CETTE DEMANDE DE PROPOSITION A ETE :

Préparée par :

Vérifiée par :

Kadiatou B. Diallo
27/04/2020

Bintou Coulibaly - 27 Avril 2020

Kadiatou Bobo Diallo
Supply Officer
kbdiallo@unicef.org

Bintou Coulibaly
Supply specialist
bcoulibaly@unicef.org

FORMULAIRE D'OFFRE

Le **FORMULAIRE D'OFFRE** doit être rempli, signé et renvoyé à l'UNICEF. Pour être valide, la proposition doit être constituée du présent formulaire accompagné de :

- **Les copies des pièces qui constituent la proposition technique.**
- **Les copies pour la proposition financière**

L'offre doit être faite suivant les instructions contenues dans cette demande de proposition. Elle est constituée des documents listés ci-dessus, il est inutile de renvoyer le texte de la demande de proposition.

TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT

Tout contrat résultant de cette Demande de Proposition contiendra les Conditions Générales de l'UNICEF (Section C de ce document) ainsi que tout autre Terme et Condition spécifique détaillé dans cette Demande de Proposition.

Le Soussigné, ayant lu les Conditions Générales et Particulières de la Demande de Proposition numéro **LFPS – GUI- 2020-9157879** énoncés dans le document ci-joint, propose d'exécuter les services dans les Termes et Conditions énoncés dans le document.

Signature et cachet : _____

Date: _____

Nom et Titre: _____

Société: _____

Adresse Postale: _____

Tel/Cell Nos: _____

E-mail: _____

Validité de la Proposition : 90 jours

Devise de la Proposition : **Francs Guinéens (GNF)**

Veillez préciser après avoir pris connaissance des Termes de Paiement de l'UNICEF énoncés dans ce document, quelle est la remise proposée en fonction du délai de paiement :

10 Days 3.0%

15 Days 2.5%

20 Days 2.0%

30 Days Net

Autre rabais commercial proposé : _____

A) INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A.1 Formalités à respecter

Instructions aux Soumissionnaires	Exigences Particulières
Lieu et Adresse exacte où les offres doivent être déposées	<p>Les offres doivent être envoyées exclusivement par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : supplyguinee@unicef.org, copie kbdiallo@unicef.org et bcoulibaly@unicef.org; ssoumaoro@unicef.org en spécifiant en objet :</p> <p>Appel d'Offre UNICEF – LFPS – GUI- 2020-9157879 “ LTA Support et maintenance des équipement VOIP cisco et du serveur de facturation Phonex»</p>
Date et heure limite de soumission des offres	Au plus tard le 18 Mai 2020 à 15h00
Ouverture publique des plis et procès-verbal	<p><input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui</p> <p>Les offres étant soumises par e-mail, il n'y aura pas d'ouverture publique des offres. L'UNICEF établira le procès-verbal de l'ouverture des offres reçues dans la boîte mail spécifiée ci-dessus en présence d'un témoin non impliqué dans le processus d'achat.</p>
Demande d'information complémentaire	<p>Toute demande de clarification ou d'information concernant cette AO devra être adressée par écrit avant la date du 31 Mars 2020 à 12h00 (heure de Conakry) À l'adresse email : supplyguinee@unicef.org, copie kbdiallo@unicef.org et bcoulibaly@unicef.org; ssoumaoro@unicef.org</p> <p>Le Bureau de l'UNICEF répondra par mail à toute demande d'éclaircissements qu'il aura reçue relative au dossier d'AO.</p>

Conformité des offres	<p>Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences de la présente AO sera rejetée pour non-conformité, sans préjudice pour l'UNICEF.</p>
Soumission des offres.	<p><input checked="" type="checkbox"/> Par e-mail uniquement, L'objet de ce mail doit être correctement spécifié « Appel d'Offre UNICEF –LRPS-GUI-2020-9157879 « LTA Support et maintenance des équipement VOIP cisco et du serveur de facturation Phonex»</p> <p>L'ensemble des documents doivent être joint au mail en format pdf.</p> <p>En cas de non-respect de ces instructions, Le Bureau de l'UNICEF en GUINEE ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'offre électronique est égarée ou si elle est ouverte prématurément et donc éliminée.</p>
Contenu de l'offre électronique	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Le FORMULAIRE D'OFFRE en Annexes dûment complété et signé (Fichier au format PDF). <input checked="" type="checkbox"/> Les TERMES ET CONDITIONS GENERAUX DES CONTRATS DE L'UNICEF en Annexe , parafés en chaque page et signés et cachetés avec la mention "lu et approuvé" (Fichier au format PDF). <input checked="" type="checkbox"/> Obligatoirement pour cet AO, le formulaire PROFIL DU FOURNISSEUR en Annexe, dûment complété et signé (Fichier au format PDF). <input checked="" type="checkbox"/> Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB). <input checked="" type="checkbox"/> Numéro d'inscription à UNGM <input checked="" type="checkbox"/> Bilans certifiés des 3 dernières années. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie du Registre de Commerce (RC). <input checked="" type="checkbox"/> Une copie du Numéro d'Identification Fiscal (NIF). <input checked="" type="checkbox"/> Cette soumission électronique contiendra aussi les TABLEAUX DES COTATIONS en Annexe 6 dûment rempli et signé (Fichier au format PDF). <input checked="" type="checkbox"/> Le soumissionnaire doit fournir assez d'information en réponse à chaque section de cette AO afin que les équipes d'évaluation de l'UNICEF puissent faire une évaluation correcte et juste de la structure et de sa capacité. <p>Il est possible d'inclure séparément tout détail complémentaire si jugé nécessaire par le soumissionnaire.</p>

Nombre de copies de la soumission	☒ Original : 1 mail contenant l'ensemble des informations requises ci-dessus
Modifications des offres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune offre ne peut être modifiée après la date et l'heure fixées pour la remise des offres 2. Avant l'ouverture des offres, les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre après notification écrite reçue par l'UNICEF. L'email de retrait/modification devra indiquer « UNICEF LRPS-GUI-2020-9157879 « LTA Support et maintenance des équipement VOIP cisco et du serveur de facturation Phonex» ». L'email devra aussi indiquer en objet la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » 3. Une négligence de la part du soumissionnaire ne lui confère aucun droit pour le retrait de l'offre après l'ouverture. 4. L'UNICEF se réserve le droit d'écarter toute offre présentant des effacements, ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modifications portées principalement sur les textes originaux de l'ensemble des documents de l'AO.
Erreur dans l'offre et correction	Il est attendu que les soumissionnaires examinent soigneusement leurs offres et toutes les instructions concernant la prestation ou l'offre et de s'assurer que les montants sont corrects.
Eclaircissements à apporter aux offres	La demande d'éclaircissements sur une offre et la réponse qui lui est apportée seront formulées par email lors de la phase d'évaluation des offres et aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'UNICEF lors de l'évaluation des soumissions.
Droits de l'UNICEF	<p>L'UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, quelle qu'elle soit. L'UNICEF se réserve le droit d'annuler la procédure de AO et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution des marchés, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés et sans être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.</p> <p>L'UNICEF ne pourra pas être tenu responsable des dépenses que les soumissionnaires auront engagées pour préparer leurs réponses à l'AO.</p>

Propriété de l'UNICEF	Pour cette AO, les demandes d'informations supplémentaires ainsi que les réponses et les offres envoyées sont considérées la propriété d'UNICEF. Tout le matériel soumis en réponse à cette AO restera à l'UNICEF.
Langue de l'offre	<input checked="" type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Autre : N/A Soumissionner dans toute autre langue que celles indiquées dans l'AO annulera l'offre soumise.
Devise de l'offre	<input checked="" type="checkbox"/> Francs Guinéens (GNF) <input type="checkbox"/> Autre : N/A Soumissionner dans toute autre devise que celles indiquées dans l'AO annulera l'offre soumise.
Durée de la validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<input checked="" type="checkbox"/> 36 mois Dans des circonstances exceptionnelles, l'UNICEF pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de l'offre de prix au-delà de ce qui est indiqué dans ce document (AO). Le soumissionnaire devra alors confirmer par écrit la prorogation sans pour autant apporter des modifications sur l'offre des prix. Dans le cas d'une variation évidente des prix du marché, l'UNICEF pourra accepter la renégociation et la révision des prix convenus dans le cadre des accords à long terme.
Echantillons / Stock	L'UNICEF est conscient que les qualités peuvent varier et fera si nécessaire une visite des fournisseurs pour valider la qualité et vérifier le stock des articles proposés. Le rapport de visite déterminera les produits retenus.

A.2 Avance

Non Applicable.

A.3 Evaluation des Propositions

Les offres seront évaluées par une commission composée de membres de l'UNICEF et possiblement d'expertise externe à l'UNICEF. Les décisions de la commission seront prises sur la base des critères édictés dans cette demande de proposition et ne souffriront d'aucune ingérence extérieure.

a. Evaluation technique

SECTION II. CRITERES D'ÉVALUATION ET DE QUALIFICATION

Le ratio entre la proposition technique et la proposition financière est de 70 / 30. Seules les propositions techniques ayant obtenu la note minimale qualifiante de 70 points seront considérées comme répondant à la demande de proposition et leurs offres financières seront ouvertes et évaluées. Les propositions n'ayant pas obtenu la note minimale qualifiante ne seront pas considérées pour la suite du processus.

La sélection finale de la proposition la plus répondante sera basée sur le score général obtenu en termes de score technique et score financier.

Evaluation technique (70)

Critères administratifs	Conformité administrative	Checklist
Conformité administrative	Note Importante : <u>Ces documents constitutifs du dossier administratif de l'entreprise sont de préalables pour la considération du dossier de soumission de l'entreprise sans lesquels, l'UNICEF se réservera le droit de l'exclure en cas d'absence de l'un des éléments énumérés ci-dessous.</u>	OUI/NON
	1. Immatriculation fiscale (copie datée de moins de 12 mois)	
	2. Quitus fiscal (copie datée de moins de 6 mois)	
	3. RCCM (copie en cours de validité)	
Evaluation de la Proposition Technique et Opérationnelle		Nombre de points maximum
<u>Compréhension de la prestation</u>		10
Compréhension des TdR, cohérence entre la requête de l'UNICEF et la Proposition de l'entreprise - Offre technique conforme au TDR = 5 Pts - Offre non conforme : 0 pts		5
Capacité opérationnelle dans la mise en œuvre de services, Equipements disponibles pour l'exécution des travaux de Câblages - Equipements disponibles pour le support Smartcare et la maintenance des équipements CISCO - Qualité des équipements CISCO Non Conforme : 0pt ; Conforme : 5 pts		5
<u>Capacité du prestataire</u>		40
Profil et capacité du prestataire - Domaines des competences 1. Certification de CISCO (oui : 10 pts , Non : 0 pt) 2. Installation du systeme CISCO IP Telephony (3 à 5ans = 3 pts, 5 à 10 ans = 6 pts, plus de 10 ans = 10 pts)		20
Expérience dans l'exécution de projets similaires - Listes des projets et contrats exécutés dans les 2 dernières années (3 à 5 = 3 pts, 5 à 10 = 6 pts, plus de 10 = 10 pts)		10

Reference des clients 1. Expérience UN (1 à 2 = 2 points ; plus de 2 = 5 points) 2. Expérience avec les Grosses Sociétés de la place (1 à 5 Clients =2 pts, 6 à 15 Clients = 4 pts, plus de 15 Clients = 5 pts)	10
<u>3- Support technique</u>	20
Gestion de projet, suivi et assurance qualité - Plan d'intervention en cas de problème avec le système CISCO (Existence de Helpdesk moins de 12h/24h = 2 pts, 12h/24h = 5 pts ,24/24 7j/7j = 10 points)	10
Organisation, et méthodologie d'intervention à Conakry et dans les bureaux à l'intérieur - Présence dans les sous bureaux (oui/non) - Temps de réaction dans les sous bureaux (1 a plusieurs jours = 1, 1 jour à 12 heures = 2 points, 11 heures à 1 heure = 5 points)	10
Score minimum de qualification	50/70

Note minimale requise : 50 points

Evaluation financière (30)

Calcul de la Note Financière

La Proposition Financière le moins disant (Fm) obtiendra le score financier maximum (SF) de 100 points. Les scores financiers (SF) des autres Propositions Financières seront calculés de la manière suivante : $SF \text{ du soumissionnaire } X = 100 \text{ multiplié par } Fm \text{ et divisé par la proposition financière } F(X)$.

Seules les propositions techniques qui auront une note au moins égale à 50 sur les 70 possibles seront qualifiées et feront l'objet de l'évaluation financière.

b. Evaluation financière

Les Propositions Financières seront ensuite évaluées sur 30 et le total de points possible est de 100 points. Le maximum de points sera donné à la proposition la moins chère qui a été ouverte et comparée aux autres soumissionnaires qui ont atteint le score nécessaire dans l'évaluation de la proposition technique. Toutes les autres propositions financières recevront les points de façon inverse à la Proposition la mieux disant.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : $Sf = 100 \times Fm/F$, Sf étant le score financier, Fm la proposition la mieux disant et F le montant de la proposition considérée

Les couts de la proposition financière devront être calculés et apparaitre en **Francs Guinéens GNF**

En règle générale, les marchés de l'UNICEF comme ceux du système commun des Nations Unies sont hors taxe.

c. Evaluation combinée

Les propositions sont classées en fonction de leurs scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 1 :

$$S = (St \times T\%) + (Sf \times P\%)$$

L'attribution se fera sur la base 70/30. Ainsi, les poids respectifs attribués aux Propositions technique et financière sont :

Proposition Technique = 70

Proposition financière = 30

A.4 Condition particulière

Non Applicable.

A.5 Attribution du marché

Les offres sont ensuite évaluées et comparées par le Comité de Révision des Contrats d'UNICEF Guinée (CRC).

Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé se verra attribuer le marché .

A.6 Corruption ou manœuvres frauduleuses

S'il existe des raisons irréfutables portant à croire que l'Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, UNICEF Guinée peut, quinze (15) jours après le lui avoir notifié, résilier le Contrat et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) Est coupable de "**corruption**" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un staff de UNICEF Guinée au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et
- (ii) se livre à des "**manœuvres frauduleuses**" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable à UNICEF Guinée. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de la Proposition) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver UNICEF Guinée des avantages de cette dernière.

UNICEF Guinee rejettera une proposition d'attribution s'il est avéré que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce Marché.

UNICEF Guinee exclura une Entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de Marchés sous sa responsabilité, s'il est établi à un moment quelconque, que cette Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un Marché sous sa responsabilité.

A.7 Négociation.

Les soumissionnaires répondant le mieux aux intérêts de l'UNICEF seront conviés à une réunion afin de spécifier les fournitures, moyens et services qui seront contractés.

A.8 Adjudication de la demande de proposition.

La soumission répondant le mieux aux intérêts de l'UNICEF sera celle qui aura présenté les documents généraux, techniques et financiers demandés, conformes avec les termes de référence et qui aura obtenu le nombre total de points (propositions technique et financière) le plus élevé.

A.9 Annulation de l'adjudication

Au cas où l'adjudicataire manquerait de présenter la documentation requise suite à l'évaluation de sa proposition et/ou de signer le contrat dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires suivant la notification officielle d'adjudication, cette adjudication pourra être annulée sans aucun droit de recours de la part de l'Adjudicataire

Dans ce cas, l'UNICEF pourra adjuger le contrat au soumissionnaire le mieux disant ou pourra lancer une nouvelle Demande de Propositions.

B) TERMES DE REFERENCE

Contexte

L'UNICEF envisage de solliciter le service d'un prestataire pour support et maintenance des équipement VOIP Cisco et du serveur de facturation Phonex pour son bureau de Conakry et aussi de ses bureaux de zone à Labé, Kankan et Nzérékoré avec une société spécialisée et ayant des compétences confirmée et performante dans l'activité susmentionnée. Cette société doit absolument avoir un partenariat avec Cisco pour assurer des services de support dans le cadre de ses services smart care ou smart net. Ainsi les entreprises intéressées, sont priées de proposer des offres techniquement et économiquement rentables conformément aux termes de référence ci-dessous.

Objectif

Le but est d'assurer le support et la maintenance de l'ensemble des équipements du système de téléphonie IP Cisco du bureau de Conakry ainsi que celui de Labé, Kankan et Nzérékoré pour un fonctionnement optimal et permanent.

Tâches à accomplir

- Renouvellement du contrat phonex, maintenance du serveur et support et formations si nécessaire des ingénieurs de l'UNICEF.
- Résolution des problèmes liés au systèmes de téléphonie IP y compris les sorties « Quescom » vers les opérateurs locaux
- Faire les mises à jour nécessaires selon le standards Cisco en la matière.
- Remplacer les équipements couverts par le contrat smart care (voir annexe équipements)

Le titulaire du marché assumera pendant toute la durée du contrat le support et le fonctionnement parfait du système de téléphonie IP de l'UNICEF. La maintenance est destinée donc à assurer un fonctionnement parfait et constant du matériel.

Le Prestataire devra assumer ses obligations en exerçant :

- **La maintenance préventive** : elle est destinée à réduire les risques de panne et de maintenir dans le temps les performances du système VOIP.
- **La maintenance corrective**. Il s'agit de remettre en état de fonctionnement du système VOIP à la suite d'une défaillance dans un délai raisonnable.
- **La maintenance curative** : elle permet de réparer les grosses pannes, à remplacer l'équipement s'il est couvert par le contrat smart care ou donner à l'Unicef les spécifications de l'équipement à acheter s'il n'est pas couvert par le contrat smart care et reconfigurer l'équipement selon le standard.

Le prestataire est soumis à une obligation de résultat, notamment le fonctionnement optimal et permanent du système de téléphonie IP. Il est responsable des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

- **Intervention pour dépannage** : Le dépannage est effectué sur simple appel téléphonique du service Administratif de l'UNICEF. Le temps d'intervention ne peut excéder 4 heures. Le titulaire assure le prêt d'un équipement à fonctionnalité similaire en cas de panne après 48 heures maximum d'immobilisation à partir de l'appel.

Le non-respect répété de cette clause entraînera la résiliation du contrat sans que l'UNICEF soit tenu de répondre à aucune réclamation quelconque, sauf les dus correspondant aux factures des services dûment accomplis et certifiés

Les opérations de dépannage seront effectuées sur les horaires de travail de l'UNICEF (du lundi au jeudi : de 8h00 à 17h00, et au vendredi à 13h30) et exceptionnellement le weekend avec son autorisation.

Durée du contrat

Le contrat sera établi sous forme d'un Arrangement à Long Terme (LTA) pour une période initiale d'un an après une période d'essai de trois (3) mois compris, et sera renouvelable sous réserve d'une évaluation satisfaisante des prestations fournies. Le cumul des périodes de contrat n'excèdera pas trois(3) ans quel que soit la qualité des services fournis. L'UNICEF peut mettre fin au contrat sans préavis s'il juge les services insatisfaisants. Nonobstant ce qui précède chacune des parties au contrat pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 30 jours. Aucun contrat en cours de validité ne pourra être révisé, sauf accord préalable de deux parties.

Résultats attendus :

Les résultats attendus les suivantes :

1. Le système de téléphonie IP est fonctionnels en permanence.
2. Pas de panne répétitive ;
3. Court délai d'intervention (02 heures au plus)

Experience requise:

1. L'entreprise soumissionnaire doit avoir partenariat avec Cisco pour les support smart care.
2. Une expérience avec le système des Nations Unies est un atout

Annexe I. Eléments d'évaluation - Proposition technique et opérationnelle

Les indications générales ci-dessous pourront permettre au soumissionnaire de formuler ces réponses de façon claire et concise.

1- Compréhension de la prestation (10 points)

Le soumissionnaire indiquera clairement sa certification pour livrer un service de CISCO Smart Care manière claire comment il comprend la prestation en spécifiant :

- Sa compréhension des TdR
- Les champs couverts par sa prestation, en spécifiant :
 - Sa stratégie d’approvisionnement en matériel
 - Sa méthodologie de travail pour l’exécution du projet.
 - Les services inclus dans la prestation
- Les limites de la prestation (les biens et services non inclus dans la prestation)

2- Capacité du prestataire (40 points)

Le soumissionnaire démontrera sa capacité à réaliser cette prestation en précisant en quoi il a vocation à réaliser ce type de marche, ayant une composante de fourniture d’équipement spécialisé, une composante d’installation dans le respect des règles de l’art et une composante de service après-vente. Il démontrera qu’il a déjà une expérience avérée pour des prestations similaires au profit de sociétés, projet, programmes, institutions, organisations internationales en général et celles du Système des Nations Unies en particulier.

Le soumissionnaire communiquera les informations suivantes :

- Profile et capacité du prestataire
- Expérience dans l’exécution de services similaires
- Référence des clients
- Partenariat avec CISCO
- Service après-vente SmartCare et de support faisant l’objet de la prestation
- Garantie sur les équipements

3- Support Technique (20 points)

Le soumissionnaire indiquera la manière dont il entend intervenir en cas de sollicitation pour un problème lié au système CISCO IP téléphonie, en précisant les mécanismes déjà mis en place pour un support rapide dans la résolution de ces problèmes.

Il indiquera l’organisation, et la méthodologie d’intervention pour la résolution des problèmes liés au CISCO IP telephony.

Il indiquera de manière spécifique le personnel et l’expertise mobilisée (CV) et les moyens mis en œuvre.

L’UNICEF se réserve le droit de vérifier les informations qui seront fournies. A cet effet, toute information confirmée inexacte, entrainera le rejet automatique de l’Offre ou la réalisation du contrat sans exposer sa responsabilité à quelque réclamation de nature que cela soit.

ANNEXE 1 : Proposition Financière

Tous les coûts et tarifs doivent **être exempts de toute taxe**, l’UNICEF étant exonéré d’impôts selon l’accord de base qui le lie au Gouvernement de la République de Guinée. Les coûts sont réputés être fixes pendant toute la durée du contrat.

ANNEXE 2: services et équipements

I. SMART Care CISCO

ROUTEURS

SW APP SUPP + UPGR 2951 Voice Bundle w/ UC License PAK
SW APP SUPP + UPGR Internal Services Module (ISM) with SRE
SW APP SUPP + UPGR 2911 Voice Bundle w/ UC License PAK
SW APP SUPP + UPGR Internal Services Module (ISM) with SRE
SW APP SUPP + UPGR 2911 Voice Bundle w/ UC License PAK
SW APP SUPP + UPGR Internal Services Module (ISM) with SRE
CUCM BE6000
SC SWSS UPGRADES Cisco Business Edition
SC SWSS UPGRADES BE6K UCM 10X Enhance
SC ADV 8X5XNBD Cisco Business Edition 6000 UCS Srv 9.0
Renouvellement Support Phonex

ANNEXE III - PROPOSITIONS FINANCIERES

Tous les coûts et tarifs des réparations facturés doivent **être exempts de toute taxe**, et seront réputés fixes pendant toute la durée du contrat. Les prix non indexés feront l'objet de négociation avant tous travaux d'entretien et de réparation.

Les services seront réalisés suivant les recommandations du constructeur et les règles de l'art. Les pièces remplacées, seront mises à la disposition de l'UNICEF qui se réserve le droit de les exiger avant tout paiement des factures parvenues pour règlement.

3.1 - : Offre financière :

Le Soumissionnaire indiquera les coûts de service qu'il se propose de fournir en vertu du futur contrat dans un Tableau des coûts

3.2 - : Devises de la Proposition

Tous les coûts seront indiqués en Francs Guinéen (GNF)

3.3 - : Validité de l'offre

Les soumissions resteront valides pendant quatre-vingt- dix (90) jours suivant la date limite de soumission des Propositions arrêtées par l'UNICEF.

Une Proposition dont la durée de validé est inférieure à ces 90 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-conformité aux spécifications.

Dans des circonstances exceptionnelles, l'UNICEF pourra proroger le délai de validité de l'offre. Il ne sera pas demandé ni Permis aux Soumissionnaires acceptant cette prorogation de modifier les termes de sa Soumission.

Nom et prénom du représentant légal du soumissionnaire :

.....

Signature/Cachet...../Date.....

Article IV: Attribution du Contrat

4.1 Critère d'attribution du Contrat

L'UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Proposition, ainsi que d'annuler le processus de Demande de Propositions et de rejeter toutes les Propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de fait aucune responsabilité vis-à-vis du Soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les Soumissionnaires des raisons qui ont motivé son action.

Avant l'expiration de la période de validité de la proposition, le Bureau attribuera le Contrat au Soumissionnaire le plus qualifié et dont la Proposition, après évaluation, est considérée comme **répondant la mieux aux besoins de l'Organisation et exigences du support concerné.**

4.2 ACTE D'ENGAGEMENT

Le formulaire ci-dessous doit être rempli, daté et signé du représentant légal du soumissionnaire

Je soussigné ; (Nom, Prénom) : _____
Agissant en qualité de :

Au nom et pour le compte de :

Dénommé dans ce qui suit : « **prestataire** »

Forme juridique : _____

Siège Social : _____

Téléphone : _____

Inscrit au Registre du Commerce de : _____

Sous le numéro : _____

Numéro du contribuable : _____

Préalablement à ce qui suit, déclare m'engager pour réaliser à fournir les services objet du présent appel d'offre,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents du Dossier du marché.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des services à fournir.

Remets, revêtus de signature, toutes les pièces constituant le marché de location des véhicules 4x4 tout terrain et climatisés.

Je sou mets et m'engage envers l'UNICEF à fournir les services sollicités conformément, aux conditions fixées dans ledit marché ci-dessus mentionné, et moyennement les prix que j'ai établi dans mon offre financière, lesquels prix, fermes et non révisables durant toute la durée du contrat.

Les prix indiqués dans mon offre financière comprennent toutes les dépenses, sans exception en vue d'assurer sans difficulté les prestations du présent marché.

Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par l'UNICEF.

Je m'engage à assurer les prestations dès réception de la lettre de notification du marché dans un délai n'excédant pas trente (30) jours.

La présente offre est valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

C) TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRAUX DE L'UNICEF

A. ACCUSE DE RECEPTION

L'acceptation de ce contrat constitue un contrat qui oblige le Vendeur ayant signé et retourné l'accusé de réception à livrer, à la date convenue, les marchandises telles que spécifiées sur le Bon de Commande. Après l'acceptation, les droits et obligations des parties sont déterminés exclusivement par le Bon de Commande. Aucune disposition supplémentaire ou incompatible proposée par le Vendeur ne pourra engager l'UNICEF, sans l'acceptation écrite d'un fonctionnaire de l'UNICEF dûment mandaté à cet effet.

B. DATE DE LIVRAISON

La date de livraison est la date à laquelle les services doivent être rendu à l'UNICEF à l'endroit et aux conditions de livraisons indiquées sur le Bon de Commande.

C. CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Les conditions de livraison remplies, et les services ayant été acceptés, l'UNICEF effectuera le paiement dans un délai de 30 jours, sauf indication contraire spécifiée par le Bon de Commande ou Contrat, à compter de la date de réception de la facture, établie par le Vendeur, et les copies des documents habituels prévus par le Bon de Commande ou Contrat.

2. Le paiement de la facture relative aux marchandises ou services sera effectué conformément aux conditions de paiement et en considération des rabais éventuels indiqués dans le Bon de Commande ou Contrat.

3. Sauf autorisation contraire donnée par l'UNICEF, le Vendeur devra établir une facture séparée par Bon de Commande ou Contrat. Toute facture doit comporter le numéro

d'identification du Bon de Commande ou Contrat concerné.

4. Les prix indiqués sur le Bon de Commande ou Contrat ne peuvent être majorés sans l'approbation formelle de l'UNICEF et l'émission d'un amendement du Bon de Commande ou Contrat.

5. Toute inspection effectuée par l'UNICEF avant la prise en charge ne dispense pas le Vendeur de ses obligations contractuelles.

6. L'UNICEF doit disposer, après livraison des marchandises, d'un délai raisonnable pour inspecter et refuser les marchandises non conformes au Bon de Commande. Le paiement des marchandises livrées conformément au Bon de Commande ne constitue pas l'acceptation des dites marchandises.

D. EXONERATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités de l'Organisation de Nations Unies stipule, entre autres choses, que l'ONU, y compris ses organismes, est exonérée de tout impôt direct et de tout droit de douane à l'égard de marchandises importées ou exportées pour son usage officiel. Au cas où une autorité fiscale refuserait de reconnaître l'exonération fiscale de l'UNICEF, le Vendeur se mettra immédiatement en rapport avec l'UNICEF en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

2. En conséquence, le Vendeur autorise l'UNICEF à déduire de ses factures tout montant correspondant à de tels droits ou impôts. Le montant facturé, ainsi minoré, sera réputé constituer la totalité des sommes dues par l'UNICEF. Si l'UNICEF autorise le Vendeur à effectuer le paiement de ces droits ou impôts, le Vendeur devra justifier par écrit que les paiements de ces droits ou impôts ont été effectués et dûment autorisés.

E. LICENCES D'EXPORTATION

Si une ou des licences d'exportation est ou sont exigée(s), le Vendeur devra obtenir cette ou ces licence(s).

F. RISQUE DE PERTE

Le Vendeur est responsable de tout risque de perte, de dommages ou de dégâts relatifs aux marchandises jusqu'à l'accomplissement de la livraison conformément aux conditions du Bon de Commande.

G. CONFORMITE DES MARCHANDISES ET DE LEUR EMBALLAGE

Le Vendeur est seul responsable du respect, par lui-même et ses sous-traitants, de toutes les obligations résultant du Bon de Commande y compris de l'emballage. Il garantit la marchandise contre tout défaut de conception, de fabrication, de matière et de montage. Le Vendeur garantit également que les marchandises sont emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

H. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le Vendeur garantit que l'utilisation par l'UNICEF des marchandises proposées dans le Bon de Commande ou la fourniture de celles-ci par l'UNICEF ne viole aucun brevet, marque de fabrique ou marque déposée. En outre, le Vendeur doit, dans le cadre de la présente garantie, indemniser et dédommager l'UNICEF et l'ONU de toute action en justice ou demande introduite contre elles concernant des infractions prétendues d'un brevet, d'une conception, d'une marque déposée ou d'une marque de fabrique relatives au Bon de Commande, et les

défendre contre de telles infractions.

I. LES DROITS DE L'UNICEF

En cas de manquement du Vendeur à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que le Vendeur n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, ou qu'il a pris un tel retard que la livraison dans les délais contractuels est manifestement compromise, l'UNICEF aura la faculté, après avoir accordé au Vendeur un délai raisonnable, d'exercer le et/ou les droits suivants :

1. Se procurer tout ou partie des marchandises auprès d'un autre Vendeur, dans quel cas l'UNICEF pourra prétendre au remboursement de tout coût supplémentaire auprès du Vendeur défaillant.
2. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises.
3. Prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité ni indemnité à sa charge.

J. CESSION ET INSOLVABILITE

1. Le présent Bon de Commande ou Contrat ne pourra être ni cédée, ni sous-traitée par le Vendeur, en tout ou partie, sans l'accord préalable écrit de l'UNICEF, laissé à sa discrétion.
2. Dans l'hypothèse où le Vendeur se trouverait en état de cessation de paiements, en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, l'UNICEF pourra résilier le Bon de Commande ou Contrat par lettre recommandée.

K. UTILISATION DU NOM ET DU SIGLE DE L'UNICEF

Le Vendeur ou toute entreprise qui lui est apparentée n'acquiert pas, de par la Commande ou le Contrat qui lui a été passé, le droit d'utiliser directement ou indirectement le nom de l'UNICEF (y compris d'y faire quelque référence que ce soit dans une quelconque brochure, publicité, notice) que ce soit seul, on en conjonction avec, ou comme partie de tout autre nom ou sigle.

L. CONFIDENTIALITE

Le Vendeur s'engage à garder strictement confidentielles et à faire traiter comme telles par son personnel et ses sous-traitants toutes informations que le Vendeur aura reçues de l'UNICEF à l'occasion, soit de la Commande ou du Contrat conclu, soit des consultations préalables, informations techniques ou commerciales, verbales ou écrites.

M. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du Bon de Commande ou Contrat, doit, à moins qu'une solution ne soit trouvée par négociation directe, être traité selon les règles d'arbitrage de l'UNCITRAL en vigueur. Toute sentence arbitrale rendue par l'UNCITRAL oblige les parties du contrat et constitue le règlement définitif d'un litige.

N. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Les privilèges et immunités de l'ONU, y compris ses organismes, restent toujours en vigueur.

O. DROITS DE L'ENFANT

L'UNICEF souscrit entièrement à la Convention des Droits de l'Enfant et attire l'attention du Vendeur sur les termes de l'Article 32 de la Convention qui, entre autres, stipule qu'un enfant

devra être protégé contre l'accomplissement de tâches qui s'avèreraient périlleuses ou qui entraveraient son éducation, ou qui seraient préjudiciables à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

P. MINES ANTIPERSONNEL

Le Vendeur atteste que ni sa société mère, ni aucune de ses sociétés filiales majoritaires ou minoritaires contrôlées par sa société, ne sont impliquées (i) dans la vente ou (ii) dans la fabrication de mines antipersonnel ou (iii) de composants entrant dans la fabrication ou le procédé de fabrication de mines antipersonnel. Le Vendeur reconnaît et prend acte que toute infraction de sa part à cette clause autorise l'UNICEF à prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge.